

Tailles légales

18

Les prélèvements de la pêche maritime de loisir sont limités à la consommation personnelle.

La vente est rigoureusement interdite

En Gironde

Thon rouge soumis à autorisation de pêche de loisir

Chaque thon capturé doit porter 1 bague de marquage délivrée par la DIRM SA Bordeaux Navire charter / Plaisancier

Pêche limitée à 2 bars (*dicentrarchus labrax*) par pêcheur et par jour au sud du 48° parallèle du 01/01 au 31/12/2020 (régl. UE n°2020/123 du 27/01/2020)

Les filets fixes ne sont pas utilisés pour capturer ou détenir le bar européen (RUE 2022/109)

Arrêté du 15 janvier 2018 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2012 déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture des poissons et autres organismes marins (pour une espèce donnée ou pour une zone géographique donnée) effectuée dans le cadre de la pêche maritime de loisir.

Taille minimale ou poids minimal de capture pour les poissons, échinodermes et céphalopodes

Tailles minimales des Crustacés	
ARAIGNÉE DE MER	12 cm
CREVETTE ROSE/BOUQUET	5 cm
CREVETTE (AUTRES)	3 cm
ETRILLE	6.5 cm
TOURTEAU	13 cm

Tailles minimales des Coquillages	
BULOT	4.5 cm
COQUE/HENON	2.7 cm
COUTEAU	10 cm
MACTRE SOLIDE	2.5 cm
MOULE	4 cm
PALOURDE EUROPÉENNE	4 cm
PALOURDE JAPONAISE	3.5 cm
PALOURDE ROUGE/VERNIS	6 cm
PRAIRE/CLAM	4.3 cm
PÉTONCLE	4 cm
TELLINE	2.5 cm
VENUS	2.8 cm

Tailles minimales des Poissons	
BAR COMMUN OU LOUP	42 cm
BAR MOUCHETTE (PIGUEY)	30 cm
BARBUE	30 cm
CABILLAUD	42 cm
CHINCHARD (COUSTUTE)	15 cm
DORADE GRISE, ROSE, ROYALE	23 cm
FLET	20 cm
LIEU JAUNE	30 cm
LIEU NOIR	35 cm
LIMANDE	20 cm
LIMANDE SOLE	25 cm
MAIGRE	50 cm
MAQUEREAU	20 cm
MERLAN	27 cm
MERLU	27 cm
MULET	30 cm
ORPHIE	30 cm
PLIE	27 cm
ROUGET	15 cm
SAR COMMUN	25 cm
SOLE	24 cm
THON GERMON	2 kg
TURBOT	30 cm

Espèces soumises à un marquage obligatoire (* avant débarquement)

BAR
BONITE (pas de taille légale)
DAURADE ROYALE
HOMARD *
LANGOUSTE *
LIEU JAUNE
LIEU NOIR
MAIGRE
MAQUEREAU *
PAGRE (pas de taille légale)
SAR COMMUNE
SOLE
THON ALBACORE
THON GERMON
THON LISTAO

Marquage obligatoire dès la remontée à bord du poisson, par ablation de la partie inférieure de la nageoire caudale.



Poids minimal du poulpe = 750 g



Guide Plaisance
www.gironde.gouv.fr

Mai 2023

Pêche à pied de loisir

les bonnes pratiques

En respectant les bonnes pratiques de pêche, nous préservons la ressource, le milieu marin et notre sécurité. Chaque pêcheur à pied contribue ainsi à ce que ce plaisir reste accessible à tous et pour longtemps.

Adoptez les bonnes pratiques

- L'**herbier de zostères**, plantes qui recouvrent les vasières du bassin d'Arcachon, est un écosystème fragile. **Évitez d'y pêcher** ou chaussez des **patins à vase** pour ne pas l'abîmer.
- Les tailles minimales (mailles) doivent permettre aux espèces de se reproduire. Demandez des réglottes de mesure auprès des offices de tourisme et des capitaineries.
- **Faire le tri des captures au fur et à mesure de votre pêche** : ré-enfouissez sur place les co-

quillages trop petits et relâchez les femelles de crustacés portant des œufs.

- **Ne prélevez que ce que vous consommez dans le cadre familial** (*seuls les professionnels sont autorisés à vendre le produit de leur pêche*).
- Informez-vous localement et régulièrement sur les **classements sanitaires, interdictions, tailles et quantités autorisées** auprès des affaires maritimes.

Respecter la réglementation

Dans tout le bassin d'Arcachon :

- le ramassage des huîtres et des siponcles ou "bibis" est interdit ;
- la pêche à pied de loisir est **interdite dans les parcs à huîtres et dans un périmètre de 15 mètres autour de ceux-ci** ;
- le ramassage des coupes et palourdes est particulièrement réglementé : il est **limité à 3 litres par personne dans la limite de 10 litres par navire**. Ces espèces possèdent des tailles minimales de capture.

Une réglementation spécifique de la **pêche à pied sur l'estuaire de la Gironde coté Charente** conformément à l'arrêté du 6 juin 2017 réglementant la pêche maritime à pied de loisir des coquillages et des araignées dans le département de la Charente-Maritime avec des zones d'interdiction. Voir le site de la DDTM 17 : www.charente-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Mer-littoral-et-securite-maritime/Peche-de-loisir/Peche-a-pied-de-loisir-des-coquillages



Équipez-vous, renseignez-vous

- **Prenez connaissance de la météo**, il est déconseillé de partir par temps de brume ou d'orage.
- **Renseignez-vous sur l'heure de la marée**, si vous ne connaissez pas le secteur, remontez dès l'heure de la basse mer.

- **Ne partez pas seul sur un lieu inconnu** et informez une personne de votre heure de retour.
- **Évitez les secteurs que vous ne connaissez pas**, vous pourriez vous enliser dangereusement dans la vase ou les sables mouvants.